



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Politique foncière et stratégie urbaine municipale - Droits de préemption
urbains applicables à Angoulême**

DE20150209_16

Conseil municipal du 9 février 2015

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 11 FEV. 2015
Affichée le 11 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 22 janvier 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent :

Mme SERRALHEIRO

Ont donné procuration :

- M. VERGNAUD à Mme LEGRAND
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Samantha BOURGOGNE

Politique foncière et stratégie urbaine municipale - Droits de préemption urbains applicables à Angoulême

Développement urbain
id : 807

Conseil municipal
9 février 2015

16

Rapporteur : Pascal MONIER

En application de l'article 149 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) modifiant l'art L 211-2 du code de l'urbanisme, la prise de la compétence en matière de plan local d'urbanisme par l'agglomération du Grand Angoulême implique une compétence de plein droit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Actuellement cette compétence relève du conseil municipal tant pour l'institution du DPU sur le territoire communal que pour l'exercice du droit de préemption.

Deux types de DPU ont été institués sur la commune :

- un DPU simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser : délibération du 25 mai 2010 n° 103
- un DPU Renforcé sur des périmètres à enjeux spécifiques
 - Pôle Image MAGELIS : délibération du 25 mai 2010 n°104,
 - secteur GARE : délibération du 6 octobre 2014 n°13,
 - projet urbain ANGOULEME 2020 : délibération du 6 octobre 2014 n°12,
 - projet du secteur sauvegardé : délibération du 9 février 2015

L'exercice du DPU fait l'objet de délégation par le conseil municipal :

- au maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, sur l'ensemble des zones soumises au DPU à l'exception des secteurs d'opérations d'aménagements, qui font l'objet d'une délégation spécifique,
- à des établissements publics en application de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme :
 - au Syndicat Mixte Pôle Image (SMPI) MAGELIS : délibération du 8 juillet 2014 n° 12 modifiant celle du 25 mai 2010 n°106 sur les îlots du programme d'aménagements de MAGELIS
 - à L'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes sur le secteur de la Gare : délibération du 8 juillet 2014 n° 13, confirmant celle du 20 février 2010, et sur les îlots opérationnels du projet urbain ANGOULEME 2020 : délibération du 8 juillet 2014 n°13 modifiant celle du 11 décembre 2012 n° 13 .

La confirmation de ces procédures sur le territoire entérine la stratégie foncière, notamment sur les secteurs à enjeux et de projets de la ville, et sa volonté d'inscrire un volet opérationnel aux projets urbains.

Ainsi, au vu des transferts de compétences à opérer en application des dispositions de la loi ALUR, il vous est proposé de confirmer cette stratégie, à savoir :

- les périmètres d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé tels qu'institués par les délibérations précitées,
- les délégations du DPU au SMPI MAGELIS et à EPF-PC sur les périmètres définis par les délibérations précitées (plan annexés)

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
9 février 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

